



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, .....

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 28 février 2008, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte introduite par un conseiller communal néerlandophone pour avoir reçu une invitation française au vernissage de l'exposition de peintres mexicains, le 11 mai 2007, à la "Maison des Artistes", à Anderlecht. L'invitation émanait de madame Fabienne Miroir, échevin de la Culture et bénéficiait de votre soutien et de celui de tout le collège échevinal.

\*  
\* \*

Par lettre du 15 janvier 2008, madame Fabienne Miroir, échevin de la Culture, a communiqué à la CPCL ce qui suit (*traduction*).

*Nous nous engageons à être très attentifs, à l'avenir, au bilinguisme de nos invitations culturelles, même lorsqu'il s'agit d'un événement organisé par la Bibliothèque de langue française, comme c'était le cas des "Escalaes Mexicaines" au mois de mai 2007.*

*Partant, nous appliquerons la loi à la lettre.*

\*  
\* \*

La Commission permanente de Contrôle linguistique constate que l'invitation incriminée émanait de l'échevin de la Culture d'Anderlecht et que l'événement bénéficiait de votre soutien comme de celui de tout le collège échevinal.

Adressée au nom du plaignant, l'invitation constituait donc un rapport entre un service local de Bruxelles-Capitale et un particulier.

L'article 19 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966, dispose que tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est français le ou le néerlandais.

L'invitation incriminée aurait donc dû être rédigée en néerlandais.

La CPCL déclare la plainte recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération.

**Le Président,**

[...]